

**CONVENTION COLLECTIVE
DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX**

- - - -

Avenant n°39

- - - -

Le 29 juillet 2004, entre :

- La CONFEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX FRANÇAIS (C.S.M.F.)
- La FEDERATION DES MEDECINS DE FRANCE (F.M.F.)
- Le SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX (S.M.L.)

D'une part.

- Les Centrales Syndicales : C.F.D.T. - C.F.T.C. - C.G.T - F.O.

D'autre part.

ILA ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- **Création d'un coefficient 130**

Ce coefficient désigne les emplois liés au nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel, courses, ramassage).

- **Augmentation de la valeur du point de 14 % + Bonification indiciaire**

La valeur du point est augmentée de 14 % avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2004.

A cette date, la valeur du point passe de 7.91€ à 9.017€.

Le coefficient 130 est bonifié de 120€,

Les coefficients 133, 134, 135, 138, 140 et 141 sont bonifiés de 100€,

Les coefficients 143 et 145 reçoivent une bonification indiciaire de 90€,

Le coefficient 150 reçoit une bonification indiciaire de 50€

MC
NFG
JCR
GD
RLL

- **Clause de sécurisation :**

Cet avenant s'applique à l'ensemble du personnel des cabinets médicaux et aucune partie ne peut y déroger.

Fédération **Nle** des Syndicats des
Services de Santé et
Services Sociaux
« C.F.D.T. »

Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale
« C.G.T. »

Fédération Nationale des
Syndicats Chrétiens des Services
de Santé et des Services Sociaux
« C.F.T.C. »

Fédération des Personnels
des Services Publics et de Santé
« F.O. »

Fédération Française
Santé et Action Sociale
« CFE - C.G.C »

**Confédération des Syndicats
Médicaux Français**
« C.S.M.F. »

Fédération des Médecins
de France « **F.M.F.** »

Syndicat des Médecins
Libéraux « S.M.L. »

Grille des salaires conventionnels au 1er juillet 2004

DESIGNATION DES EMPLOIS	coefficient	VALEUR DU POINT	«fortiteat» ¹⁾ indiciaire	saalaire min mensuel 169H après maj. M. FILLON
		9,017 €		
SMIC				1 299,28
I - NETTOYAGE ET ENTRETIEN				
1 - Nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel, courses, ramassage)	130	1 172,26	120,00	1305,51
II - ACCUEIL ET SECRETARIAT				
2 - Dactylo, Standardiste et/ou accueil réception avec ou sans participation à un travail technique	133	1 199,31 €	100,00 €	1 312,64 €
3 - Secrétaire - réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus dactylographie	134	1 208,33 €	100,00 €	1 321,75 €
3a Si en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique, pratique de la sténographie, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses.	135	1 217,35 €	100,00 €	1 330,86 €
4 - Secrétaire médicale diplômée	138	1 244,40 €	100,00 €	1 358,19 €
4a Mêmes fonctions plus comptabilité générale	143	1 289,49 €	90,00 €	1 393,64 €
5 - Secrétaire de direction	172	1 550,99 €		1 566,90 €
III - PERSONNEL TECHNIQUE				
6a - Agent des cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	133	1 199,31 €	100,00 €	1 312,64 €
6b - Manipulateur radio ayant passé le contrôle des connaissances	145	1 307,52 €	90,00 €	1 410,93 €
6c - Manipulateur radio diplômé	160	1 442,78 €		1 457,58 €
6d - Responsable de service	175	1 578,05 €		1 594,23 €
6e - Assistante des Cabinets de stomatologie	141	1 271,45 €	100,00 €	1 385,52 €
IV - PERSONNEL SOIGNANT				
7 - Infirmière	165	1 487,87 €		1 503,13 €
8 - Kinésithérapeute	165	1 487,87 €		1 503,13 €
9 - Orthophoniste	165	1 487,87 €		1 503,13 €
10 - Orthoptiste	165	1 487,87 €		1 503,13 €
11 - Psychologue	165	1 487,87 €		1 503,13 €
V - PERSONNEL TECHNIQUE DES CABINETS D'ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES				
12 - Technicien Bac F7, F7 ou équivalent (Arrêté du 4 Novembre 1976 modifié) obligatoire, moins de deux ans d'ancienneté	140	1 262,44 €	100,00 €	1 376,41 €
12a Technicien Bac F7, F7 ou équivalent (Arrêté du 4 Novembre 1976 modifié) obligatoire, plus de deux ans d'ancienneté	150	1 352,61 €	50,00 €	1 417,00 €
12b Technicien titulaire du BTS	160	1 442,78 €		1 457,58 €
12c Technicien niveau BAC + 3 justifiant d'une formation spécifique en technique d'anatomo-cyto-pathologie	175	1 578,05 €		1 594,23 €
12d Technicien responsable de service	175	1 578,05 €		1 594,23 €

Valeur réglementaire du SMIC horaire = 7,61 € - SMIC 35 heures = 1154,18 €

REC
17/07/04
JUR
COU